

2F INVEST
Société civile
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 35, rue de Framerville
80340 PROYART
928 911 965 RCS AMIENS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 MAI 2024**

Le trente-et-un mai deux mille vingt-quatre, la collectivité des associés de la Société dénommée « 2F INVEST », Société Civile au capital de mille euros (1 000,00 €), divisé en cent (100) parts sociales d'une même valeur nominale unitaire de dix euros (10,00 €), intégralement libérées, a pris les décisions suivantes, en son siège social, en vertu de l'ordre du jour qui suit :

Sont présents :

- **Monsieur François FLORIN**, à concurrence de **99 parts**
numérotées de 1 à 99 en représentation de son apport en numéraire
- **Madame Bernadette FLORIN-WAEYAERT**, à concurrence de **1 part**
numérotée 100 en représentation de son apport en numéraire,

Total des parts sociales présentes ou représentées : cent, sur les cent qui constituent le capital social.

Monsieur François FLORIN préside la séance en qualité de représentant légal en exercice et associé de la Société.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents, en conséquence de quoi l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

DS
FF

DS
BF

ORDRE DU JOUR

1. RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES,
2. APPROBATION DE L'APPORT PAR MONSIEUR FRANCOIS FLORIN DE 334 PARTS SOCIALES DE LA SCEA « FLORIN MICHEL », DE SON EVALUATION ET DE SA REMUNERATION,
3. AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL,
4. MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS,
5. DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts sociales composant le capital, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que la convocation à la présente assemblée n'a pas fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contrairement aux dispositions prévues par les statuts, en donne pleine et entière décharge à la gérance et ratifie, sans exception, ni réserve, les convocations verbales à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DE L'APPORT PAR MONSIEUR FRANCOIS FLORIN DE 334 PARTS SOCIALES DE LA SCEA « FLORIN MICHEL », DE SON EVALUATION ET DE SA REMUNERATION

La collectivité des associés, après la lecture de la convention d'apport de parts sociales, aux termes de laquelle, Monsieur François FLORIN propose l'apport, au profit de la Société, de **TROIS CENT TRENTE-QUATRE (334)** parts sociales, numérotées de **1 à 334**, lui appartenant et composant le capital social de la Société dénommée « **FLORIN MICHEL** » Société Civile d'Exploitation Agricole, dont le siège social est fixé à PROYART (80340), 35, rue de Framerville, identifiée auprès de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), sous le numéro **327 375 648**, l'approuve expressément.

Ledit apport est évalué à la somme de **CENT MILLE DEUX CENTS EUROS (100 200,00 €)**.

Soit la somme de **TROIS CENTS EUROS (300,00 €)** par part sociale apportée.

La collectivité des associés approuve expressément ledit apport moyennant l'attribution, au profit de Monsieur François FLORIN de **DIX MILLE VINGT (10 020)** parts sociales nouvelles, numérotées de **101 à 10 120**, d'une valeur nominale unitaire égale à **DIX EUROS (10,00 €)** intégralement libérées et émises à titre d'augmentation de capital par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
FF

DS
BF

TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL

Consécutivement à la résolution qui précède, la collectivité des associés décide d'augmenter le capital social, initialement fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000,00 €)**, pour qu'il soit porté à la somme de **CENT UN MILLE DEUX CENTS EUROS (101 200,00 €)**, par suite de la création de **DIX MILLE VINGT (10 020)** parts sociales nouvelles, numérotées de **101 à 10 120**, d'une valeur nominale unitaire égale à **DIX EUROS (10,00 €)**, entièrement libérées et représentatives desdits apports.

Les parts sociales nouvelles seront, à compter de ce jour, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront corrélativement soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des assemblées générales.

Ses droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

La collectivité des associés reconnaît, pour conclure, sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles, ci-dessus visées.

Les articles six (6) et sept (7) des statuts seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

La collectivité des associés décide de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts. Ils seront modifiés comme suit :

1. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 31 mai 2024, avec effet ce jour, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Lors de la constitution, par des apports en numéraire, comme suit :

Apports en numéraire :

- **Par Monsieur François FLORIN,**
La somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS,
ci **990,00 euros**

- **Par Madame Bernadette FLORIN-WAEYAERT,**
La somme de DIX EUROS,
ci **10,00 euros**

DS


DS


Apports en nature :

Par la voie d'un contrat d'apports de titres en date du 31 mai 2024 :

L'apport par Monsieur François FLORIN, de 334 parts sociales qu'il détient dans la société dénommée « FLORIN MICHEL » et identifiée auprès de l'INSEE et du RCS d'AMIENS sous le numéro **327 375 648**.

Celles-ci évaluées à la somme nette de **CENT MILLE DEUX CENTS EUROS (100 200,00 €)**.

Récapitulatif des apports :

Il a été effectué par les soussignés les apports suivants :

Apports en numéraire : 1 000,00 euros

Apport en nature : 100 200,00 euros

Le total des apports consentis à la Société s'élève à la somme de **CENT UN MILLE DEUX CENTS EUROS (101 200,00€)**.

2. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 31 mai 2024, avec effet ce jour, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT UN MILLE DEUX CENTS EUROS (101 200,00 €)**, divisé en **DIX MILLE CENT VINGT (10 120)** parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à dix euros (10,00 €), numérotées de **1 à 10 120**, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- **Monsieur François FLORIN**, à concurrence de **DIX MILLE CENT DIX-NEUF (10 119)** parts sociales, numérotées de :
1 à 99, en rémunération de son apport en numéraire,
101 à 10 120 en rémunération de son apport en nature,
ci..... **10 119 parts**
- **Madame Bernadette FLORIN-WAEYAERT**, à concurrence d'une (1) part sociale, numérotées 100, en rémunération de son apport en numéraire,
ci..... **1 part**

Total au nombre de parts composant le capital social : 10 120 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DS
FF

DS
BF

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et il est, en conséquence, procédé aux déclarations d'usage.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement du présent procès-verbal et du contrat d'apports est requis au droit fixe de cent vingt-cinq euros (125,00 €).

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la collectivité des associés fait, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social, sis à PROYART (80340) 35, rue de Framerville.

SIGNIFICATION

Avant de clore l'assemblée générale, il est ici précisé que les modifications présentement actées, intervenant dans le fonctionnement de la Société, feront l'objet du dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), d'un exemplaire original du présent procès-verbal auquel un exemplaire des statuts nouvellement adoptés sera annexé.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents en début de séance.

Fait à **PROYART**,
Le **31 mai 2024**

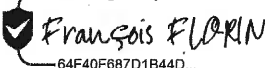
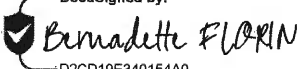
Fait en un seul exemplaire

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, le/la soussigné(e) est convenu(e) de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docuSign.com), le/la soussigné(e) s'accordant à reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docuSign.com).

De convention expresse entre les parties, le présent acte est réputé avoir été signé le 31/05/2024



Monsieur François FLORIN	<p>DocuSigned by:  64F40F687D1B44D...</p>
Madame Bernadette FLORIN-WAEYAERT	<p>DocuSigned by:  D2CD19E340154A0...</p>